

N° 296/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay (tranche ferme) - Avenants n° 1 au lot 1 (maçonnerie, pierre de taille) et au lot 3 (couverture) - Marché 2022.05

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 09/11/2023 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2191-30,
Considérant la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay et les moins values pour les lots 1 et 3 de la tranche ferme ;
Considérant l'attribution du lot 1 (maçonnerie, pierre de taille) à l'entreprise SOUPIRON, domiciliée 1104 rue de Chémery à Mur de Sologne (41230) et l'attribution du lot 3 (couverture) à l'entreprise LESURTEL, domiciliée 29-31 rue de la Violaie à Chazé sur Argos (49500).

- DECIDE -

Article 1 : Des avenants n° 1 sur la tranche ferme sont passés avec l'entreprise SOUPIRON (lot 1) et avec l'entreprise LESURTEL (lot 3), afin de prendre en compte des moins values pour la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay.

Article 2 :

- Avenant n° 1 au lot 1 : moins value de 3 240,00 euros ttc

Le montant total de la tranche ferme du lot 1 est porté à la somme de 221 624,64 euros ttc

- Avenant n° 1 au lot 3 : moins value de 16 929,60 euros ttc

Le montant total de la tranche ferme du lot 3 est porté à la somme de 163 046,43 euros ttc

Article 3 : La Direction Générale des services et M. Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréfuges citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 08/12/2023

Le Maire,



M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 12 DEC. 2023

Publié ou notifié le 12 DEC. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 DEC 2023